

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er décembre 2005

---

DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU TOURISME - (n° 2564)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
Mme Tanguy, rapporteure  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 5**

*(Art. L. 163-5 du code du tourisme)*

Dans la dernière phrase du 2° de cet article, substituer au mot :

« comité »,

les mots :

« conseil ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel, corrigeant une dénomination.

L'article L. 3533-1 du code général des collectivités territoriales indique en effet, s'agissant de Mayotte : « Le conseil général est assisté d'un conseil économique et social ... ».